

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Objet :
Vote des taux
d'imposition
2014

2014.02.27/001

**ANNULE ET
REPLACE**
la délibération reçue
en Préfecture
Le 12 mars 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN, CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU, C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'imposition prévisionnelles fournies par la direction des finances publiques en vue de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, applicables en 2014.

Considérant :
Que le produit fiscal 2014 à taux constant est de 384 567 €,
Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2014,

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux de chacune des taxes de 1 %.

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les taux des taxes de 1 %

Les taux d'imposition pour 2014 sont donc les suivants :

Taxes	taux
Taxe d'habitation	16.73 %
Taxe foncière (bâti)	25.96 %
Taxe foncière (non bâti)	43.15 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETARE : Claude ABADIE

Madame le Maire expose :

La commune de LOCQUeltas renouvelle tous les ans la convention avec l'école St Gildas. Les commissions scolaires de LOCQUeltas et de LOCMARIA GRAND CHAMP proposent d'attribuer les sommes suivantes, soit :

Objet :

Participation aux frais
de fonctionnement de
l'école st Gildas

2014.02.27/002

750.75 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM
(864.52 € EN 2013).

319,10 € / enfant pour les frais de fonctionnement (318.46 €
en 2013).

Sur les 56 enfants de maternelle bénéficiant du service d'ATSEM, 26 sont de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Sur les 137 enfants de l'école, 62 enfants sont de LOCMARIA GRAND CHAMP.

La participation demandée à LOCMARIA GRAND CHAMP est :

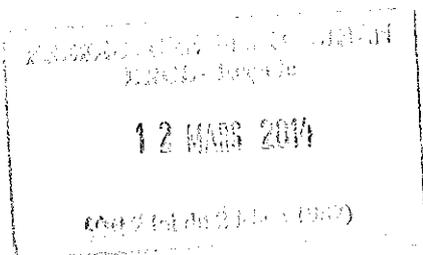
☞ Pour le personnel ATSEM :

750.75 € x 26 = 19 519.50 €
(864.52 € x 28 enfants = 24 206.58 € en 2013)

☞ Pour les frais de fonctionnement :

319.10 € x 62 = 19 784.22 €
(318.46 € x 65 enfants = 20 700.08 € en 2013)

Total : 39 303.72 € (49 906.66 € en 2013).



Reste à payer au titre de 2013 : **11 226.67 €**

Total à payer en 2014 : **50 530.39 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement pour l'année 2014, à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUeltas soit la somme **50 530.39 €** par acomptes trimestriels.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETARE : Claude ABADIE

Objet :

Participation aux frais
de fonctionnement du
restaurant scolaire de
LOCQUeltas

Madame le Maire expose :
Le bilan du restaurant scolaire de LOCQUeltas laisse
apparaître un déficit de 3.536853 €/repas en 2013.

19 894 repas ont été consommés en 2013.
(20 389 l'année précédente)
6471 repas ont été consommés par des enfants de
LOCMARIA GRAND CHAMP (7290 en 2013).

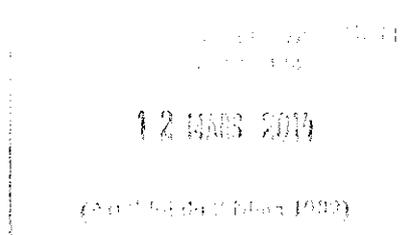
2014.02.27/003

Il est demandé à la commune de LOCMARIA GRAND
CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de
LOCQUeltas à raison de :

3.536853 € x 6471 repas = 22 886.98 €
(3.608316 € x 7290 repas = 26 304.62 € en 2013)

La commune de LOCMARIA GRAND CHAMP a déjà versé
3 acomptes d'un montant total de 19 728.48 € au titre de
2013, il reste dû 22 886.98 € - 19 728.48 € = 3 158.50 €.

La participation demandée à la commune de LOCMARIA
GRAND CHAMP est :
22 886.98 € soit 5 721.75 € / trimestre. + 3 158.50 € =
26 045.48 €.



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement pour l'année 2014, à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUeltas, soit la somme de 22 886.98 € par acomptes trimestriels + 3 158.50 € au titre du solde de 2013.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire expose qu'une convention a été adoptée par les communes de Locqueltas et de Locmaria Grand Champ pour la participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et de la garderie de LOCQUELTAS.

Objet :

Participation aux frais
de fonctionnement de
l'ALSH
de LOCQUELTAS

La participation demandée à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP pour 2014 s'élève à 35 278.98 € (en 2013 = 34 268.18 €)

2014.02.27/004

Solde 2013 non payé = 9 577.84 €
A déduire : 187.49 €
(Part service technique LGC été 2013)

Reste à régler pour 2013 : 9 390.35 €
Participation totale 2014 = 44 856.82 €



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement pour l'année 2014, à hauteur de ce qui est réclamé par la commune de LOCQUELTAS soit la somme de 44 856.82 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETARE : Claude ABADIE

Madame le Maire expose :

Les deux commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP proposent de maintenir la somme de 9.50 € par enfant pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques au titre de l'année 2014.

Objet :

**Subvention pour
déplacement lors des
sorties pédagogiques
2014**

Cette subvention est versée directement aux associations de parents d'élèves.

2014.02.27/005

☞ 9.50 € x 185 enfants = 1 757.50 € pour les enfants de l'école publique du Four à Pain de LOCMARIA GRAND CHAMP.

☞ 9.50 € x 62 enfants = 589.00 € pour les enfants de LOCMARIA scolarisés à ST GILDAS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire expose :

Objet :

**Subvention pour sorties
scolaires**

2014.02.27/006

Les deux commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP proposent de maintenir les sommes de l'année précédente pour les sorties scolaires :

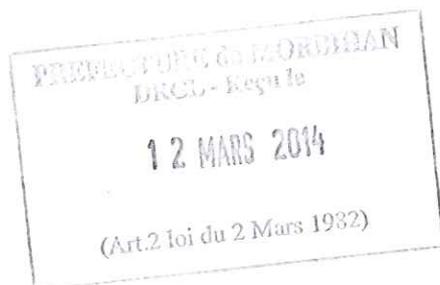
↳ 46 € par enfant du primaire, dans la limite de 60 % du coût.

↳ 10 € par enfant de maternelle, dans la limite de 70 % du coût.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :
**Fournitures scolaires
Pour les enfants de
l'école publique**

2014.02.27/007

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer 63 € par enfant, au titre de 2014, pour les fournitures scolaires des 185 enfants de l'école publique du Four à Pain présents au 1^{er} janvier 2014, soit un total de 11 655 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :

Subvention de
fonctionnement au
CCAS

2014.02.27/008

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de 3 000 € en 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Depuis septembre 2013, la commune de LOCMARIA GRAND Champ s'est vue transférer la compétence transport scolaire primaire par le Conseil Général.

Objet :

Participation au
transport scolaire
2^{ème} et 3^{ème} trimestres de
l'année scolaire
2013/2014

2014.02.27/009

Les coûts du service pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2013/2014 est estimé à 15 876.59 € dont la somme de 7 666.30 € à la charge des communes répartie comme suit :

LOCQUeltas 7666.30 € X 5/13 = 2 948.58 €
LOCMARIA GD CH 7666.30 € X 8/13 = 4 717.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Maire de récupérer la somme de 2 948.58 € auprès de la commune de LOCQUeltas.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN, CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU, C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE, M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire informe les élus que Monsieur BARD, comptable du trésor lui a adressé le décompte de l'indemnité de conseil à laquelle il pourrait prétendre, au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 479.43 €, établi conformément à l'arrêté interministériel en vigueur.

Objet :

**Indemnité au receveur
municipal**

Une délibération devant être prise lors du changement de chaque comptable du trésor, cette demande est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

2014.02.27/010

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix « contre » et 4 voix « pour » et une abstention décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable du trésor.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En Mairie le 27 février 2014

Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :

Achat de livres pour la
bibliothèque

2014.02.27/011

Madame le Maire informe les élus de son entretien avec les responsables de la bibliothèque qui lui ont fait part de leur souhait d'acheter des livres tous les ans afin de bénéficier des nouveautés littéraires.

Elle précise que le Conseil Général n'attribue plus de subventions pour achat de livres.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide, à l'unanimité d'attribuer une somme de 1500 € à la bibliothèque pour acheter des livres en 2014.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :

Approbation du PLU

2014.02.27/012

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur le PADD du 13 décembre 2012 en conseil municipal ;

Vu la délibération du 16 juillet 2013 dressant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 16 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées.

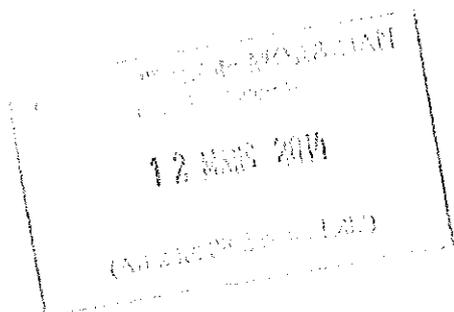
Vu l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2013 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

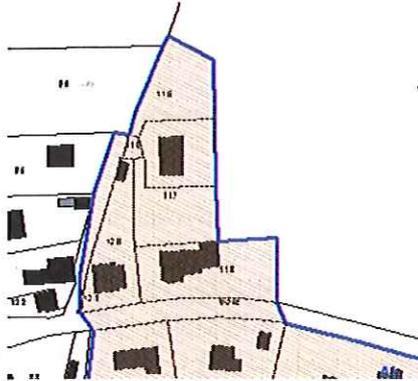
Considérant la compatibilité du PLU arrêté avec le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que les avis recueillis nécessitent certaines modifications du document, à savoir :



GOH REST

La frange constructible de Goh Rest impacte un espace à usage agricole, la commune suit l'avis de l'état



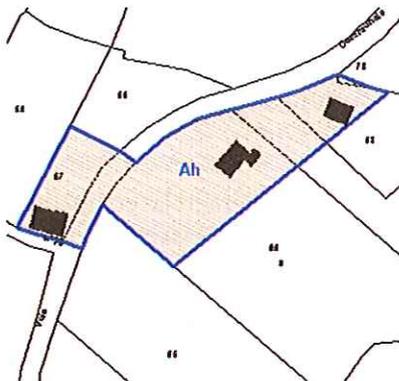
KERMENEZY

La frange constructible de Kermenézy impacte un espace à usage agricole, la commune suit l'avis de l'état



Les Quatre Vents :

Ce secteur très faiblement bâti est réduit. La commune suit l'avis de l'état



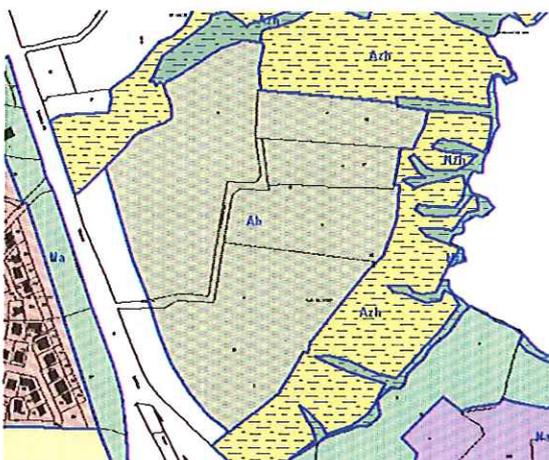
Assainissement collectif EU

Le nombre de branchements raccordés à la station est mentionné dans les annexes sanitaires.

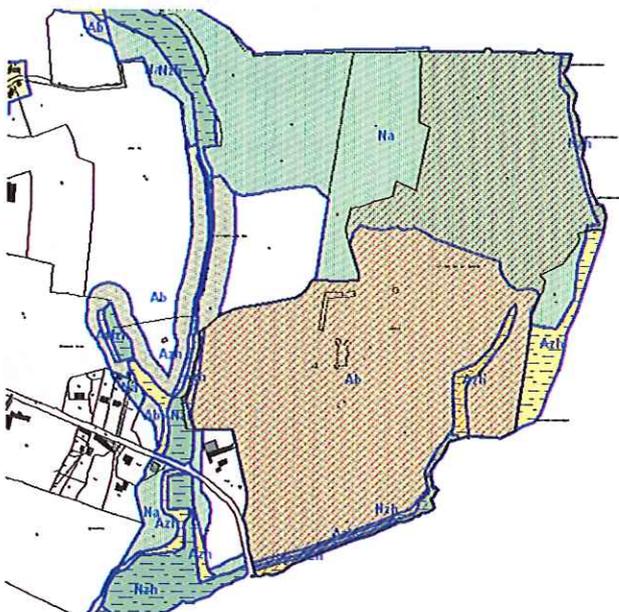
Il n'existe pas de convention de répartition entre les 2 communes en ce qui concerne les « équivalents-habitants ».

Zone d'activités de Botcalpir

La zone 2AUI de Botcalpir est reclassée en Ab et l'extension SUD est maintenue en 2AUI



Coet Candec = La commune suit l'avis de l'Etat qui propose un classement en zonage Ab, lequel semble le plus approprié au regard de l'usage agricole. L'objectif est l'inconstructibilité, mais la rénovation/réhabilitation du château est autorisée.



Secteurs AR : l'emprise au sol des extensions autorisées ne pourra excéder 50 % par rapport à l'emprise au sol des constructions existant à la date à laquelle le PLU est exécutoire et sans pouvoir dépasser 50 m² d'emprise au sol.

Commissaire enquêteur :

Merci de rectifier la phrase du point 5 concernant M.BARRY.
En effet la phrase que vous avez Indiquée ne correspond pas à la dernière position de l'état...

La phrase devrait être : concernant la requête de M. et Mme BARRY le dessin est trompeur, il s'agit d'extension et donc la demande est irrecevable...

La commune décide de suivre l'avis de l'état

Concernant les observations de la commune auprès du commissaire enquêteur (voir compte rendu de la réunion du 18/12/2013) :

OAP :

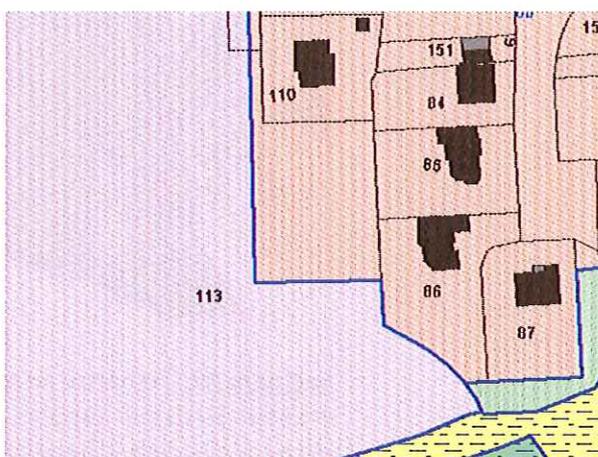
Les termes employés et la légende des schémas semblent trop restrictifs au regard des projets potentiels. La commune souhaite que le texte des OAP soit allégé : les termes « d'intention », « de principes » doivent être introduits dans la rédaction.

Concernant l'OAP « Les Rives du Triskell » : le schéma de l'OAP réalisé dans le cadre de l'avant-projet du lotissement ne correspond plus aujourd'hui au projet retenu par la commune.

La commune souhaite pouvoir redéfinir le schéma de cette OAP afin de le faire concorder au projet retenu. Si le principe général de l'OAP arrêtée n'est pas remis en cause (entrée et sortie rue du Château / Rond-point de Collec Ouest), il s'agit néanmoins de pouvoir adapter notamment le tracé de voirie interne (boucle) et d'afficher le principe d'une coulée végétalisée centrale dédiée aux cheminements doux et à la rétention des eaux pluviales.

Régularisation Impasse ST ELOI :

A l'extrémité du lotissement communal « Impasse St Eloi » la commune souhaite régulariser une erreur matérielle concernant un terrain privé qui a fait l'objet d'un échange avec la commune et d'un bornage en le classant en totalité en zone Ub.



Modification du règlement :

La commune intègre les observations sur le règlement.
Se référer au document en annexe.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé en prenant en compte les remarques de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal local.

La délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui a été annexé est transmise à M. le préfet du Morbihan.

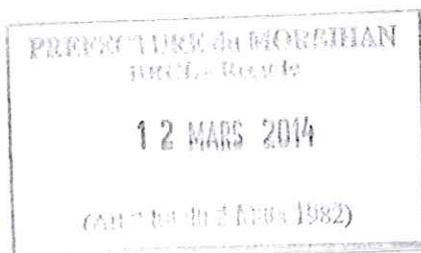
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le préfet du Morbihan si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au document approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 05 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



Observation sur le règlement écrit

Dispositions générales

✓ *Contigüe*

Les constructions ou terrains sont contigües lorsqu'une façade, un pignon ou une limite sont directement en contact avec l'un ou l'autre. Des constructions seulement reliées par un élément architectural tel qu'un portique, porche ou angle de construction ne constituent pas des constructions contigües.

✓ *Parcelle de second rang* (mentionné en page 8, 35 et 40)

Parcelle située à l'arrière d'une autre parcelle et desservie par un passage privé (parcelle en drapeau).

Secteur Ua

✓ *Article Ua 10* (page 13)

Ajouter : hauteur fixée au faîtage ou au point le plus haut.

Secteur Ub

✓ *Article Ub 1* (page 15)

Supprimer « *l'implantation de plus d'un abri de jardin par unité foncière* ».

✓ *Article Ub 6* (page 17)

Remplacer « *à au moins 5 m* » par « *en limite ou au moins 5 m de l'emprise des voies* ».

✓ *Article Ub 9* (page 18)

Ne pas fixer de CES.

✓ *Article Ub 10*

Ajouter « *faîtage ou au point le plus haut* ».

Secteur Ui

Article Ui 9 (page 24)

Mentionner : « *Sans objet ou non réglementé* ».

Secteur Ue

✓ *Article Ue 2* (page 26)

Ajouter : « *les constructions d'équipement d'intérêt collectif* ».

✓ *Article Ue 6* (page 28)

La construction doit être implantée en limite ou à au moins 5 m.

Secteur 1AU

✓ *Article 1AUa 2* (page 32)

Supprimer la mention : « *l'extension ou la dépendance ne devra pas excéder 30 % dégradation* ».

✓ *Page 33*

Remplacer le terme « *les constructions de commerces, services et artisanat* » par « *les constructions compatibles avec l'habitat* ».

✓ **Article 1AUa 6** (page 35)

Remplacer tout le paragraphe par : « les constructions peuvent s'implanter en limite de voie » (pour raison d'orientation des habitations).

✓ **Article 1AUa 10** (page 36)

Ajouter : « *Faitage ou au point le plus haut* ».

✓ **Article 1AUe 2** (page 38)

Supprimer la mention : « *l'extension ou la dépendance ne devra pas excéder 30 % ... dégradation* ».

Ajouter les constructions à usage d'intérêt collectif et d'utilité publique (salle de sports, médiathèque, maison des associations, maison de santé).

✓ **Article 1AUe 6** (page 40)

Il n'est pas fixé de règles particulières pour les constructions d'utilité publique.

✓ **Article 1AUe 7**

Il n'est pas fixé de règles particulières pour les constructions d'utilité publique.

Zones agricoles

✓ **Article A 2** (page 50)

Autres constructions et installations soumises à des conditions particulières.

Ajouter : « *Autoriser la reconstruction après sinistre* ».

Secteur Ah

✓ **Article Ah 1** (page 56)

Supprimer : « *l'implantation de plus d'un abri de jardin par unité foncière* ».

✓ **Article Ah 2**

A modifier : 2^{ème} paragraphe d'extension mesurée de construction existante abritant « *ou non* ».

✓ **Article Ah 9**

Emprise au sol – ne pas réglementer.

Secteur Ar

✓ **Article Ar 7** (page 63)

Les constructions « peuvent » au lieu de « doivent ».

Annexes stationnement (page 77)

✓ **Activités et commerces**

A modifier : de 500 m² à 2000 m² « *1 place pour 50 m²* ».

✓ **Bureaux non ouverts au public** : « *1,5 place pour 30 m²* ».

✓ **Activités libérales** : « *1,5 place pour 30 m²* ».

Annexe 3 : traitement des clôtures (page 83)

✓ *Dans les zones U et AU (page 83)*

Ajouter :

« Dans les zones Ua, la hauteur maximum des clôtures est fixée à 1,80 m en bord de voies et à 2 m en limites séparatives ».

« Dans les zones Ub et IAU, la hauteur maximum des clôtures est fixée à 1,50 m en bord de voies et à 2 m en limites séparatives ».

Les clôtures peuvent consister en l'un des types suivants :

- talus existants et haies végétales qu'il convient de maintenir et d'entretenir,
- grillage simples sur poteaux métalliques, inséré dans une double haie vive, ou en bois,
- murs bahuts ». doublés ou non d'une haie végétale surmontés ou non de lisse ou panneaux.

Pour les clôtures en limite séparative et en fond de parcelle, en zone dense, les clôtures éventuelles en maçonnerie de pierre apparente ou en maçonnerie enduite de ton clair pourront atteindre une hauteur de deux mètres, de même que les palissades en bois ajouré ou non.

✓ *Dans les zones A et N*

Ajouter :

« La hauteur maximum des clôtures est fixée à 1,50 m en bord de voies et à 2 m en limites séparatives.

Les clôtures peuvent consister en l'un des types suivants

- *talus existants et haies végétales,*
- *grillage,*
- *murs bahuts ».*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN



direction
départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

service
Économie Agricole

Unité agronomie

Vannes, le 18 octobre 2013

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Madame le maire

1 rue des Ortensias

56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Objet : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)
Affaire suivie par Pierrick AUDRAN ou Hélène LANDA
Tél. : 02.97.68.22.23 ou 02.97.68.21.80
courriel : pierrick.audran@morbihan.gouv.fr ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Madame le Maire,

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU et impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 affiche un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une commission de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal de Locmaria-Grand-Champ le 6 juillet 2013 reçu dans nos services le 12 août 2013.

Celle-ci s'est réunie le 14 octobre 2013.

La commission a émis un avis réservé pour les motifs suivants:

- les contours des hameaux de Kermenezey, Lann-Bot-Spern, Quatre Vents doivent être ajustés au plus près du bâti,
 - la zone 2AU de Botcalpir nord devra être reversée en zone Ab,
 - les nouvelles zones 1AU et 2AU tendront vers la densité du Schéma de Cohérence Territoriale du Loc'h, arrêté par délibération du conseil communautaire le 11 janvier 2011 (30 logements/ha),
 - la zone 2AUa au sud du bourg et la zone 1AUe devront respecter une distance de 100 mètres (périmètre sanitaire) par rapport aux bâtiments de génisses qui se trouvent à proximité.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Site "Agriculture"
11, bd de la Paix
B.P. 508
56019 Vannes cedex

horaires d'ouverture
9 h à 12h et 14h à 17h
vendredi 16 h

téléphone :
02.97.68.21.56
télécopie :
02.97.68.21.31

courrier :
ddtm-sea@morbihan.gouv.fr

Le chef du service économie agricole

Isabelle MARZIN

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Objet :

**Modification des statuts
du Syndicat d'Energies**

2014.02.27/013

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres, en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix *puisque'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.*

12 MARS 2014

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé :
Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT

→ Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

→ Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président du **SDEM**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'espace vert dans le lotissement Prad Château.

Objet :

**Aménagement espace
vert du lotissement
Prad Château**

2014.02.27/014

L'aménagement de l'espace vert d'environ 3 000 m² a pour objectif d'en faire un lieu de rencontres intergénérationnel et convivial.

Des bordures et murets seront réalisés par le service technique.

La mise en place des végétaux pour les espaces paysagers sera également effectuée par le service technique.

Des jeux pour enfants, un jeu de boules pour tous âges, des tables et bancs seront installés.

Après examen du projet, le conseil Municipal à l'unanimité en prend acte et précise que les travaux d'amélioration du cadre de vie du lotissement vont se poursuivre.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, en cas d'absence d'un salarié, de procéder à son remplacement pour assurer la continuité et la qualité des services.

Objet :

**Remplacement
d'un salarié absent**

2014.02.27/015

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels en position d'indisponibilité.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au remplacement d'agents permanents ou contractuels absents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Monsieur le Maire de GRAND CHAMP qui sollicite la mise à disposition du terrain de foot au profit de la commune de GRAND CHAMP et de l'Association « les Semeurs, section foot ».

Objet :

**Mise à disposition du
terrain de foot**

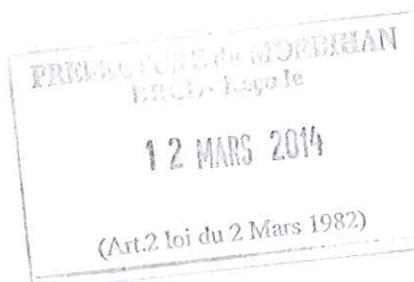
2014.02.27/016

L'utilisation du terrain s'effectuera uniquement le samedi pour les catégories U15 et U17 pour un match ou deux par samedi jusque fin mai et peut être plus.

Après examen du projet de convention de mise à disposition, le Conseil Municipal à l'unanimité :

→ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de GRAND CHAMP et l'association « les Semeurs – section foot ».

→ Précise que la présente convention est conclue de sa signature jusque fin mai 2014. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU,
C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL,
G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :

**Achat d'écran pour les
ordinateurs de l'école
publique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par Madame la directrice de l'école publique qui sollicite l'acquisition de 20 écrans plats pour les ordinateurs de l'école.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise d'insertion solidaire « La Boutik » qui propose du matériel neuf ou reconditionné. Le montant s'élève à 1 488 € TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette acquisition et autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN, CL ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, L. GRAU, C. LE BAYON, X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, G. TREHIN, R. GALERNE.

ABSENTE , M. L'ALLINEC, (excusée)

SECRETAIRE : Claude ABADIE

Objet :

Achat de matériel et
mobilier pour l'école
publique

2014.02.27/018

Camif pour un montant de	5 336.27 €
BOURRELIER pour un montant de	828.00 €
Soit	6 164.27 € TTC

Après examen de la liste de matériel et mobilier, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 février 2014
Affiché le 5 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 10

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2013 du budget général qui se résument ainsi :

Objet :

Compte Administratif
2013
Budget Général

2014-03-06/019

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2013	: 692 362.95 €	871 060.04 €	+ 178 697.09 €
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
Excédent budget Koët Bihan			35 803.31 €
Capacité d'autofinancement			+ 214 500.40 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2013	: 590 824.65 €	402 916.30 €	- 187 908.35 €
Résultat antérieur reporté :			- 138 022.59 €
Résultat global à reporter :			- 325 930.94 €
Reste à réaliser	3 208 426.00 €	3 497 897.00 €	+ 289 471.00 €
Résultat émissions + RAR			- 36 459.94 €
Résultat des deux sections exercice 2013			- 111 430.54 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Général.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 10

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE



Objet :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2013 du budget « Résidence Koët Bihan », qui se résument ainsi :

Compte Administratif
2013
budget
RESIDENCE
KOET BIHAN

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2013	: 0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté :			+ 35 803.31€
Capacité d'autofinancement TRANSFEREES AU BUDGET GENERAL			+ 35 803.31 €
Section d'investissement	NEANT		

2014-03-06/020

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget « Résidence Koët Bihan ».

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 10

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETARE : Thierry LE TRIONNAIRE



Objet :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2013 du budget « Résidence Koët Bihan », qui se résument ainsi :

Compte Administratif
2013
budget
LES RIVES DU
TRISKELL

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2013	: 0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	: 0.00 €	0.00 €	0.00 €

2014-03-06/021

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget « LES RIVES DU TRISKELL »

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MORBIHAN

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE



Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Objet :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Compte de Gestion 2013
Budget Général

2014-03-06/022

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE



Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Objet :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Compte de Gestion 2013
Budget Résidence
KOET BIHAN

2014-03-06/023

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que celui de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Objet :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Compte de Gestion 2013
Budget LES RIVES DU
TRISKELL

2014-03-06/024

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

En Mairie le 07 mars 2014

Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETARE : Thierry LE TRIONNAIRE

Madame le Maire et le bureau municipal proposent à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2013 du Budget Général.

Objet :

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	214 500.40 €
---	--------------

Besoin de financement de la Section d'investissement	36 459.94 €
---	-------------

En conséquence, le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068	214 500.40 €
--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



Affectation du résultat
2013 du budget général

2014-03-06/025

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE

Madame le Maire informe les élus que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ouverte pour un plafond de 300 000 € qui arrive à échéance le 10 avril 2014.

Objet :

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € aux conditions suivantes :

Renouvellement de la
ligne de trésorerie

2014-03-06/026

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.85 %

Base de calcul exact / 365 j

Soit une marge de 1.82 % sur la base de calcul
conventionnelle exact / 360 j.

Index janvier 2014 : 0.2920 %

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 0.10 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et confère, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour :

- le renouvellement de ce crédit de trésorerie pour un plafond de 500 000 €, pour un an.
- la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

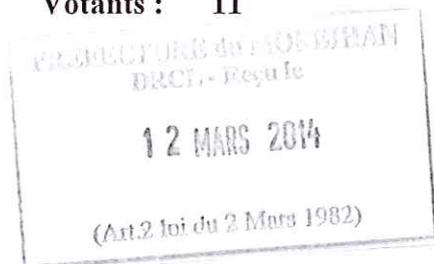
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

En Mairie le 07 mars 2014

Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE



Objet :

Cession de terrain
THIBOULT/COMMUNE

2014-03-06/027

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, Monsieur THIBOULT André consent à céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section ZO n° 260 d'une contenance de 23 ca dont il est propriétaire en contre-partie de l'édification d'un muret en pierre surmonté de lames écran « silvadec » et de la pose d'un portail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Accepte la cession à la commune de la parcelle cadastrée section ZO n° 260 d'une contenance de 23 ca selon les conditions énoncées.

→ Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

En Mairie le 07 mars 2014

Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

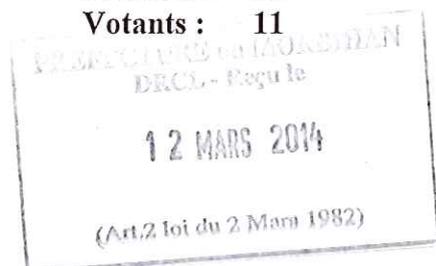
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11



PRESENTS : M. LOHEZIC, R. HUIBAN, L. BEBIN,
CL. ABADIE, TH. LE TRIONNAIRE, C. LE BAYON,
X. QUERRANT, S. BARRY, M. QUEREL, R. GALERNE,
M. L'ALLINEC

ABSENTS : L. GRAU, G. TREHIN, (excusés)

SECRETAIRE : Thierry LE TRIONNAIRE

Objet :

**Retrait
de la parcelle ZE n° 316
des biens mis à
disposition du SIALL ;**

2014-03-06/028

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer des biens mis à disposition du SIALL, la parcelle cadastrée section ZE n° 316, issue de la parcelle cadastrée section ZE n° 57 sise à COLLEC, pour une valeur de 467.36 € (inventaire 4/1997) qui a fait l'objet d'une échange avec le Conseil Général.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

→ Emet un avis favorable au retrait de la parcelle cadastrée section ZE n°316 des biens mis à disposition du SIALL.

→ Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président du SIALL, et Monsieur le Trésorier Principal de VANNES MENIMUR afin que cette parcelle soit réintégrée dans l'actif de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
En Mairie le 07 mars 2014
Affiché le 07 mars 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

Signature of Martine LOHEZIC and official stamp of the Municipality of Locmaria Grandchamp, Morbihan.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

LOCMARIA GRAND CHAMP

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mars à dix-huit heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LOHEZIC Martine		
HUIBAN Rémi		
LE GOUIC Marie-Christine		
QUERRANT Xavier		
GALERNE Réjane		
FROUDE Ronan		
MAREC Estelle		
MIETTON Patrick		
JAFFRE Nadia		
ULVOA Lionel		
MORIO Véronique		
LE HAZIF Georges		
LE NORMAND Brigitte		
MAROQUIVOI Joël		
RIO Dominique		

Absents ¹ : Néant

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ULVOA Lionel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur HUIBAN Rémi

Madame GALERNE Réjane

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOHEZIC Martine	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame LOHEZIC Martine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUERRANT Xavier	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur QUERRANT Xavier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

LOCMARIA GRAND CHAMP

Communes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

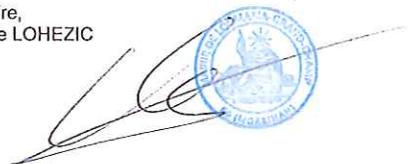
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LOHEZIC Martine	02 mai 1953	23 Mars 2014	563
Premier adjoint	M.	QUERRANT Xavier	30 août 1975	23 Mars 2014	563
Deuxième adjoint	Mme	GALERNE Réjane	7 mai 1970	23 Mars 2014	563
Troisième adjoint	M.	FROUDE Ronan	15 mai 1969	23 Mars 2014	563
Quatrième adjoint	Mme	LE GOUIC Marie-Christine	18 novembre 1956	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	HUIBAN Rémi	10 juillet 1953	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	Mme	MAREC Estelle	22 juin 1972	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	MIETTON Patrick	29 août 1963	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	Mme	JAFFRE Nadia	9 décembre 1976	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	ULVOA Lionel	20 janvier 1980	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	Mme	MORIO Véronique	12 janvier 1967	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	LE HAZIF Georges	2 octobre 1953	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	Mme	LE NORMAND Brigitte	26 avril 1965	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	MAROQUIVOI Joël	5 septembre 1955	23 Mars 2014	563
Conseiller Municipal	M.	RIO Dominique	15 mars 1963	23 Mars 2014	183
.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A LOCMARIA GRAND CHAMP, le 30 Mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	LOHEZIC Martine	02 mai 1953	Maire	14
M.	QUERRANT Xavier	30 août 1975	Premier adjoint	14
Mme	GALERNE Réjane	7 mai 1970	Deuxième adjoint	14
M.	FROUDE Ronan	15 mai 1969	Troisième adjoint	14
Mme	LE GOUIC Marie-Christine	18 novembre 1956	Quatrième adjoint	14

Fait à LOCMARIA GRAND CHAMP le 30 MARS 2014

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT , /

Secrétaire : Lionel ULVOA

Objet :

Détermination du
nombre d'adjoints

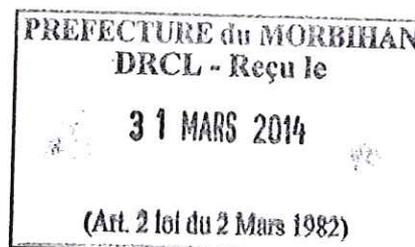
Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du conseil municipal.

2014.03.30/029

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'élire **quatre** adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 30 mars 2014
Affiché le 31 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT , /

Secrétaire : Lionel ULVOA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2123-20 à L. 2123-23 1 relatifs aux indemnités de fonction,

Vu la loi n° 92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

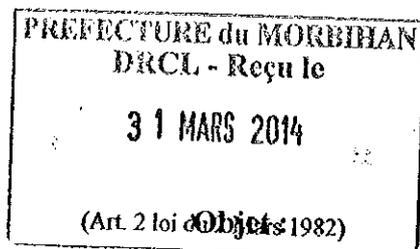
Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, comportant certaines incidences sur les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Délibère :

Art. 1 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Maire : 40.50 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice brut 1015



Taux d'indemnité du
maire et des adjoints

2014.03.30/030

Art. 2 : La date d'effet du versement de l'indemnité de fonction aux élus est fixée au 31 mars 2014. Elle sera versée mensuellement.

Art. 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 30 mars 2014
Affiché le 31 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

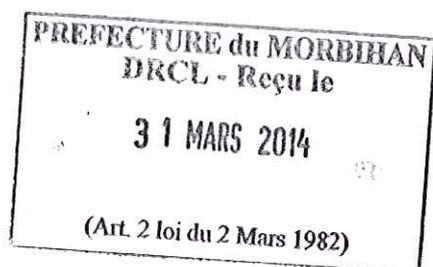
L'an deux mille quatorze, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT, /

Secrétaire : Lionel ULVOA



Objet :

Délégué communautaire
non adjoint
Intégration dans le
bureau municipal

2014.03.30/031

Vu le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la communauté de communes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le délégué communautaire non adjoint : Monsieur Rémi HUIBAN, au bureau municipal.

Elle souhaite qu'il soit le relais prioritaire entre la commune et la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer Monsieur HUIBAN Rémi, délégué communautaire au bureau municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 30 mars 2014
Affiché le 31 mars 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Formation
des commissions
communales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions communales à main levée, de fixer le nombre des commissions à 5, de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions et d'en désigner les membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2014.04.10/032

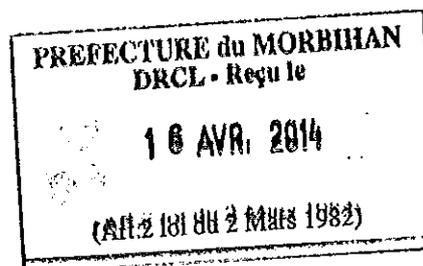
→ Décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.

→ Fixe à 5 le nombre des commissions communales, étant précisé que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

→ Décide que chaque adjoint sera respectivement vice-président de la commission concernant le domaine de compétence pour lequel une délégation lui a été donnée par le Maire.

→ Fixe à 6 le nombre des membres de la commission « travaux – urbanisme – environnement – gestion du personnel » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

QUERRANT Xavier
HUIBAN Rémi
LE HAZIF Georges
MAROQUIVOI Joël
MORIO Véronique
MAREC Estelle



→ Fixe à 4 au minimum le nombre des membres de la commission « affaires sociales » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

GALERNE Réjane
ULVOA Lionel
LE NORMAND Brigitte
MAREC Estelle

→ Fixe à 5 le nombre des membres de la commission « finances » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

FROUDE Ronan
LE GOUIC Marie-Christine
MIETTON Patrick
ULVOA Lionel
JAFFRE Nadia

→ Fixe à 4 au minimum le nombre des membres de la commission « communication – culture – animation – sport – loisirs - jeunesse » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

LE GOUIC Marie-Christine
MIETTON Patrick
MAROQUIVOI Joël
LE HAZIF Georges
RIO Dominique

→ Fixe à 4 le nombre des membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

LE GOUIC Marie-Christine
QUERRANT Xavier
MIETTON Patrick
JAFFRE Nadia

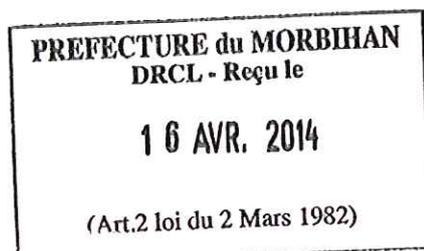
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Madame le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle propose de fixer à 4 le nombre des membres élus et à 4 le nombre des membres nommés.

Objet :

Détermination du nombre
de membres du CCAS et
désignation des membres
élus faisant partie du
Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, non compris le Maire président d'office du CCAS :

2014.04.10/033

→ 4 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

→ 4 membres nommés par le maire lesquels participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Conseil Municipal, invité à élire au scrutin de liste les membres du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS désigne, à l'unanimité, les candidats figurant sur la liste déposée par Madame Réjane GALERNE :

- GALERNE Réjane,
- ULVOA Lionel,
- LE NORMAND Brigitte,
- MAREC Estelle.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués
du Conseil Municipal
auprès du S.I.A.E.P.

Conformément à l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de GRANDCHAMP, qui stipule que les membres du comité syndical sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 2 délégués titulaires, chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires.

2014.04.10/034

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

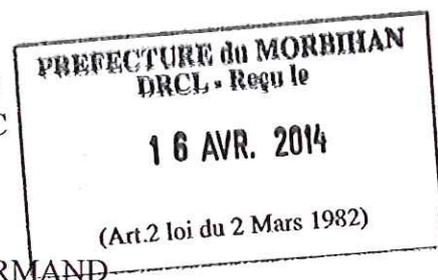
Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

2 délégués titulaires.

- Rémi HUIBAN
- Estelle MAREC

2 délégués suppléants

- Brigitte LE NORMAND
- Patrick MIETTON



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :
**Désignation des délégués
du Conseil Municipal
auprès du SIVU du
Centre de Secours**

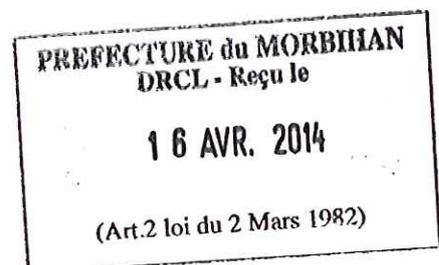
Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Secours de GRAND-CHAMP les communes adhérentes doivent désigner deux délégués chacune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

2014.04.10/035

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires.
- Rémi HUIBAN
- Réjane GALERNE



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE
**LOCMARIA
GRANDCHAMP**

MORBIHAN

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

La commune étant adhérente au Syndicat « Morbihan Energies », elle est représentée par deux délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Objet :

**Désignation des délégués
du Conseil Municipal
auprès du Syndicat
«MORBIHAN ENERGIES »**

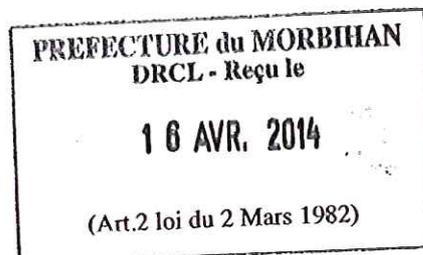
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires

- Rémi HUIBAN
- Joël MAROQUIVOI

2014.04.10/036



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués
du Conseil Municipal
auprès du SIALL

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

2014.04.10/037

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires.

- Martine LOHEZIC
- Rémi HUIBAN

2 délégués suppléants.

- Xavier QUERRANT
- Véronique MORIO



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués
du Conseil Municipal
auprès de
la Mission Locale

La commune étant adhérente à la Mission Locale du Pays de Vannes qui est chargée de lutter contre le chômage des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, il y a lieu de désigner deux personnes chargées de représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

2014.04.10/038

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, 2 représentants du Conseil Municipal auprès de cette instance :

- Réjane GALERNE
- Lionel ULVOA

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

**Désignation d'un
correspondant mémoire**

2014.04.10/039

Par courrier du 18 juillet 2005, le préfet du Morbihan avait demandé aux conseils municipaux de désigner un « correspondant mémoire » afin d'établir un lien entre le service départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et les communes.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental au sein de la commune, il participera au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- Le travail avec les scolaires (expositions, témoignages...),
- La mise en œuvre des cérémonies patriotiques,
- L'élaboration des manifestations de mémoire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Rémi HUIBAN en qualité de « correspondant mémoire »

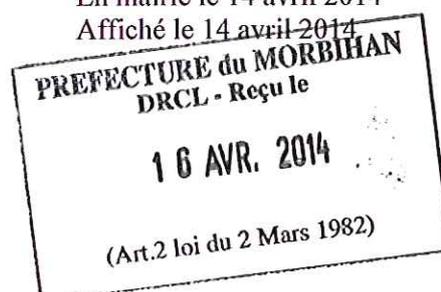
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

**Désignation d'un
conseiller municipal
chargé des questions de
Défense**

Par circulaire du 26 octobre 2001, le secrétaire d'Etat à la Défense a instauré au sein du conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Rôle :

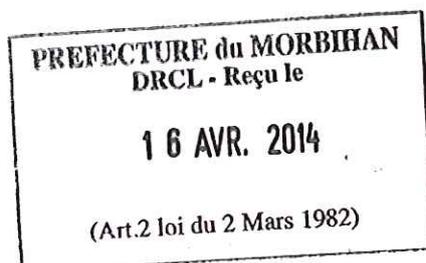
Le conseiller défense a un rôle informatif. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

2014.04.10/040

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Patrick MIETTON en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Par courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner un « élu référent sécurité routière » dont les missions suivent :

Objet :

**Désignation d'un
conseiller municipal
référent
sécurité routière**

- Porteur et animateur de la politique locale de sécurité routière,
- Interface entre domaine politique et services techniques et administratifs,
- Interlocuteur et coordinateur pour la prévention, les actions, la formation, la sensibilisation ou la communication en matière de sécurité routière.

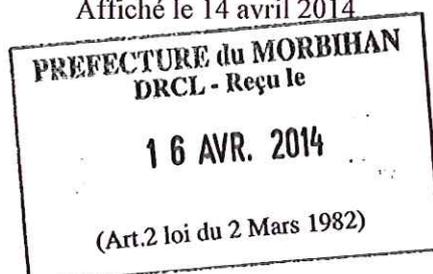
2014.04.10/041

Il participe aux actions menées par le réseau des Elus Référents Sécurité Routière du Morbihan

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Brigitte LE NORMAND en qualité d'élu référent sécurité routière.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

**Désignation d'un
délégué représentant les
élus et d'un délégué
représentant les agents
au CNAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS. Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A ce titre deux délégués : un élu et un agent la représentent au sein des instances du CNAS.

2014.04.10/042

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne pour représenter la commune au sein du CNAS :
→ Estelle MAREC en qualité de déléguée des élus
→ Soizic FASSI en qualité de déléguée des agents et de correspondante du CNAS.

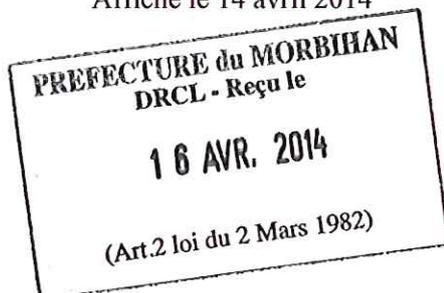
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



Signature of Martine LOHEZIC and official seal of the Commune de Locmaria Grandchamp.

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE, E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Madame le Maire expose :

Objet :

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la Charte de partenariat sur la prévention des addictions et autorisé madame le Maire à la signer.

Désignation d'un élu
réfèrent addiction

2014.04.10/043

Ce réseau a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les élus autour de questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et développer les actions de prévention au sein des collectivités.

Composé uniquement d'élus locaux, ce réseau sera également animé par des élus, néanmoins l'Etat s'engage à participer activement à sa mise en place et à fournir un appui en terme d'animation, de formation, d'assistance technique et de financement des actions menées au niveau local.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marie-Christine LE GOUIC en qualité de réfèrent addiction.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

16 AVR. 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Madame le Maire expose :

Objet :

**Délégation du Conseil
Municipal au Maire**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

2014.04.10/044

Après examen des 24 matières qui peuvent être déléguées au maire, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et une abstention de déléguer 11 matières au Maire.

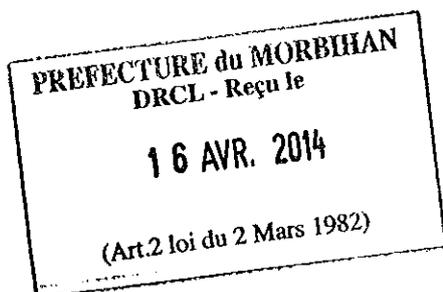
Par délégation, le Maire est chargé :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 14 avril 2014

Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

16 AVR. 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT S : /

Secrétaire : Réjane GALERNE



Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2014 par l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Objet :

**Budget primitif 2014
Général**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	899 067.00 €	899 067.00 €
Investissement	4 031 856.94 €	4 031 856.94 €

2014.04.17/045

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et une abstention, approuve cette proposition de budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 18 avril 2014
Affiché le 18 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

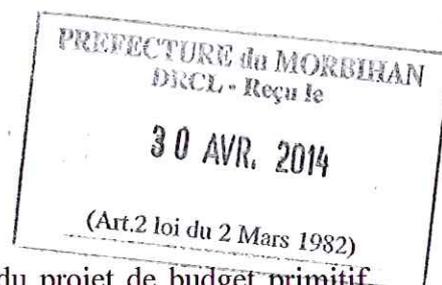
L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT S : /

Secrétaire : Réjane GALERNE



Objet :

**Budget primitif 2014
Lotissement
les Rives du Triskell**

Suite à la présentation du projet de budget primitif Lotissement les Rives du Triskell 2014 par l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 047 513.00 €	1 047 513.00 €
Investissement	1 047 513.00 €	1 047 513.00 €

2014.04.17/046

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et une abstention, approuve cette proposition de budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 18 avril 2014
Affiché le 18 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT S : /

Secrétaire : Réjane GALERNE

Vu les articles L.2336-3, L.2336-4, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix « pour » et une abstention :

→ DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention, de contracter un prêt de 1 000 000 € (un million d'euros) pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Programme de financement « Cœur de bourg »
Financement enveloppe BEI - HQE

Montant des travaux HT : 2 039 764 € HT

Montant du capital emprunté : 1 000 000 €

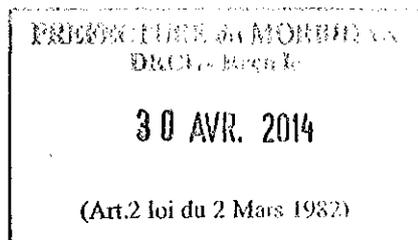
Durée d'amortissement : 25 ans

Taux : **variable** : Euribor 3 mois + 1.45 % sur la durée de 25 ans, soit 3.38% selon la cotation taux fixe du 16/04/2014.

Conditions de réalisation : débloqué des fonds dans les trois mois suivant la signature du contrat.

Frais de dossier : 0.05%

Le remboursement du prêt s'effectuera par échéances trimestrielles, par amortissement constant du capital.



Objet :

Emprunt auprès de la
Caisse Régionale du
Crédit Agricole Mutuel
du Morbihan

2014.04.17/047

→ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

→ AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 1 000 000 € avec la caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 18 avril 2014

Affiché le 18 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

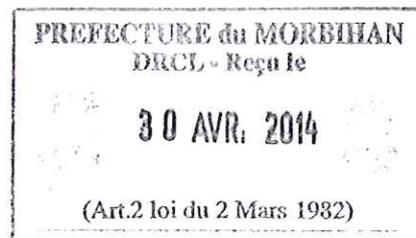
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT S : /

Secrétaire : Réjane GALERNE



Objet :

Devis IC BOIS création de
sanitaires à l'école

2014.04.17/048

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par IC BOIS relatif à la construction d'un local comportant des sanitaires supplémentaires à l'école pour un montant de 34 991.63 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, après examen et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 18 avril 2014

Affiché le 18 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT S : /

Secrétaire : Réjane GALERNE

Madame le Maire expose :

Le nombre d'enfants déjeunant à la cantine est en constante augmentation. Il convient de revoir l'organisation du service.

Madame le Maire et M. Christine LE GOUIC, adjointe aux affaires scolaires ont rencontré les agents communaux concernés par le service de restauration et l'école.

Objet :

Augmentation du temps de
travail d'une ATSEM

Un projet de réorganisation du service de restauration est en cours d'élaboration et devra être mis en place rapidement.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé qu'Aude GUERNEVE effectue le service à la cantine, actuellement elle travaille uniquement à l'école.

2014.04.17/049

Afin d'anticiper, Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cette ATSEM de 1 h 15 par jour de classe afin qu'elle puisse aider au service à la cantine.

Son temps de travail est de 20/35^{ème} annualisé, il passerait à 24/35^{ème}.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition qui prendra effet le 12 mai 2014

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 18 avril 2014

Affiché le 18 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

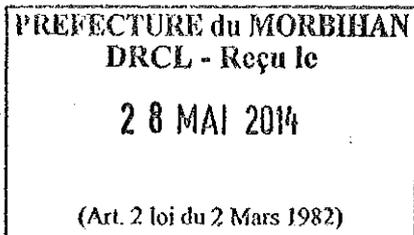
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE

Secrétaire : Ronan FROUDE

Madame le Maire expose :



Suite à la dissolution du syndicat de transport scolaire, le Conseil Général a transféré à la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, à compter de septembre 2013, sa délégation de compétence pour l'organisation du service de TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE entre les communes de LOCQUeltas et de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Objet :

Suppression du service
de transport scolaire
primaire dans la commune
de LOCMARIA-GRAND-
CHAMP.

2014.05.22/050

A la rentrée de septembre 2013, 13 enfants étaient inscrits au service pour un coût annuel de 24 883 € TTC soit 1 914 € TTC par enfant.

LOCQUeltas : 5 enfants dont 1 en CM²
LOCMARIA GRAND CHAMP : 8 enfants dont 4 en CM²
et un enfant qui déménage, il resterait une famille de 3 enfants.

Considérant le faible nombre d'enfants concernés potentiellement par ce service, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de supprimer ce service dans la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP.

La convention, signée pour 10 ans, peut être résiliée au bout de 7 ans de fonctionnement.

La décision doit être notifiée au transporteur, par lettre recommandée, avant le 1^{er} juin.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, par 13 voix « pour » et 1 abstention, de supprimer le service de transport scolaire primaire sur LOCMARIA GRAND CHAMP à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

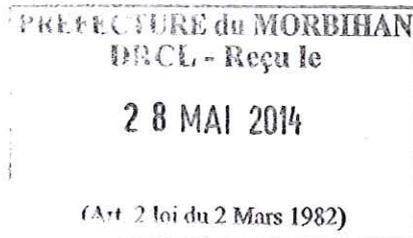
Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

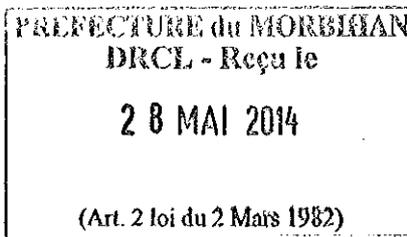
Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE

Secrétaire : Ronan FROUDE



Madame le Maire expose :

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs, composée du maire et de 6 commissaires a une durée identique à celle du mandat municipal.

Objet :

CCID

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

2014.05.22/051

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La CCID doit être constituée par le Directeur Départemental des Finances Publiques avant le 6 juin 2014.

La CCID intervient en matière de fiscalité locale :

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables, que ce soient les locaux d'habitation, les locaux commerciaux, et les propriétés non bâties...

Elle émet un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- 1 - Rémi HUIBAN, conseiller en assurance retraité, La Croix du Poulic
- 2 - Ronan FROUDE, comptable, 1 Impasse ST ELOI
- 3 - Xavier QUERRANT, responsable services généraux, 1, Gouélas
- 4 - Dominique RIO, assistant maternel, 14, lot Prad Château
- 5 - Réjane GALERNE, technicienne DDPP, 17, Impasse Pont du Loch
- 6 - Georges LE HAZIF, conseiller en protection sociale, 1, Impasse Pont du Loch
- 7 - Claude ABADIE, technicien supérieur en chef, 15, Lot Prad Château
- 8 - Yoann BONNAIRE, éducateur spécialisé, 3, Botcalpir
- 9 - Jean-Pierre GUE, professeur retraité, 12 Lann Bot Spenn
- 10 - Bertrand RAULT, agriculteur, 28 rue de la Bourdonnaye
- 11 - Gildas TREHIN, chef de centrale, 43, route de Talhouët
- 12 - Maryse L'ALLINEC, sans profession, 123 rue Maréchal Juin, App 7, 56000 VANNES

Commissaires suppléants :

- 1 - Brigitte LE NORMAND, coiffeuse à domicile, Lério
- 2 - Véronique MORIO, administration des ventes, 1A, rue de Kéravélo
- 3 - Estelle MAREC, Professeur des écoles, rue des Rosiers
- 4 - Lionel ULVOA, enseignant CFA, 1, Lann Bot Spenn
- 5 - Joël MAROQUIVOI, technicien MSA, 19, rue du Château
- 6 - Marie-Christine LE GOUIC, directrice école élémentaire, 16, lot Prad Château
- 7 - Patrick MIETTON, cuisinier en EHPAD, le Clos du Verger
- 8 - Nadia JAFFRE, adjoint administratif, Allée des Hirondelles
- 9 - Stéphanie BONNIN, assistante de direction, 3, rue de la Bourdonnaye
- 10 - Jean-Claude FORTIN, retraité, la Croix du Poulic
- 11 - Jacky LOHEZIC, responsable commercial, 13, Botcalpir
- 12 - Marie-Andrée GUILLO, institutrice, 5 allée de l'Osier, Kerbotin, 56890 SAINT AVE

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE

Secrétaire : Ronan FROUDE

Objet :

Mise à disposition de la
parcelle cadastrée section
ZH n° 40

2014.05.22/052

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de mettre à disposition d'un agriculteur intéressé : Monsieur LE BROCH Jean-François, la parcelle cadastrée section ZH n° 40 dont la commune est propriétaire, d'une contenance de 1 ha 77 a 35 ca, à proximité de la RD 767, après Collec, pour entretien gratuit.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de maintenir cette parcelle en bon état d'entretien, émet un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à signer la convention stipulant les conditions de mise à disposition, avec Monsieur LE BROCH Jean-François.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE,
M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON,
N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF,
B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE

Secrétaire : Ronan FROUDE

Objet :

Mise à disposition de la
parcelle cadastrée section
ZO n° 219

2014.05.22/053

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de mettre à disposition de deux agriculteurs intéressés : Monsieur LE DREAU Herve et Monsieur CAINJO Philippe, la parcelle cadastrée section ZO n° 219 dont la commune est propriétaire, d'une contenance de 4 ha 97 a 43 ca pour entretien gratuit.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de maintenir cette parcelle en bon état d'entretien, émet un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité, et autorise Madame le Maire à signer la convention stipulant les conditions de mise à disposition, avec Monsieur LE DREAU Hervé et Monsieur CAINJO Philippe.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE,
M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON,
N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF,
B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE

Secrétaire : Ronan FROUDE

Suite à la confirmation de l'ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école publique, à la rentrée de septembre 2014, classe de maternelle, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir, dont le temps de travail sera annualisé, selon les conditions suivantes :

Objet :

Création d'un poste
d'emploi d'avenir à l'école

2014.05.22/054

Contenu du poste : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparation et mise en état de propreté des locaux et matériel servant directement aux enfants. Aide au transfert des enfants à la cantine et service pendant les repas, surveillance de cour et ménage pendant les vacances.

Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois.

Durée hebdomadaire de service : 30 heures/semaine annualisées.

Rémunération : SMIC proratisé selon la durée hebdomadaire de service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée selon les critères d'éligibilité en vigueur pour bénéficier de ce type de contrat à la rentrée de septembre 2014.



Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Objet :
**Création d'un poste en
CAE/CUI à la cantine.**

2014.05.22/055



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : R. GALERNE
Secrétaire : Ronan FROUDE

Vu le projet de mise en place des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il convient de réorganiser le planning des agents de restauration et de l'école. Il s'avère nécessaire de recruter une personne en CAE/CUI pour le service de restauration scolaire, et le ménage de l'école selon les conditions suivantes :

Contenu du poste : assurer l'entretien des locaux de restauration, aider à la préparation de la salle de restauration et au service pendant les repas, assurer le transfert des enfants entre l'école et la cantine, assurer l'entretien des locaux scolaires, aider à la surveillance de cour avant et après les repas, possibilité d'intervention à la garderie pour aider les agents en cas de besoin.

Durée du contrat : 1 an.

Durée hebdomadaire de service : 20 heures/semaine annualisées.

Rémunération : SMIC proratisé selon la durée hebdomadaire de service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée selon les critères d'éligibilité en vigueur pour bénéficier de ce type de contrat à la rentrée de septembre 2014.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 26 MAI 2014

Affiché le 26 MAI 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC

Madame le Maire présente au conseil municipal l'actualisation des tarifs des repas livrés par RESTECO qui seront applicables à compter de septembre 2014.

Cette actualisation est calculée selon les indices de coût horaire du travail (indices fournis par l'INSEE).

Objet :

**Actualisation des tarifs
des repas livrés
par RESTECO
2014.06.26/056**

	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	Tarif actuel	tarif actualisé	Tarif actuel	tarif actualisé
Repas adulte	2.27 €	2.29 €	2.39 €	2.42 €
Repas enfant	1.95 €	1.96 €	2.06 €	2.07 €
Pénalité par couvert manquant en deçà de 12061 couverts/an	0.25 €	0.25 €	0.26 €	0.26 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette actualisation des tarifs.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles et présentation des simulations de tarifs, considérant que la société RESTECO augmente ses tarifs de repas livrés, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de porter le tarif

Objet :

du repas « enfant » de 3.09 € à 3.12 €
du repas « adulte » de 3.73 € à 3.77 €
soit une augmentation de 1%.

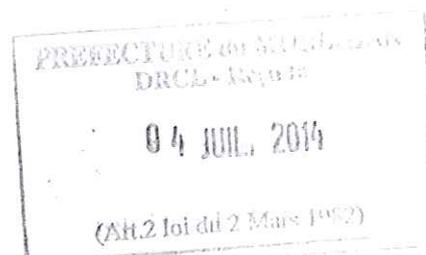
**Tarif des repas
facturés aux familles
à/c de septembre 2014**

2014.06.26/057

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 27 juin 2014
Affiché le 27 juin 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC

Après rappel des tarifs actuels de garderie, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir le tarif horaire à 1.60 €/heure.

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires en septembre 2014, il est proposé que la garderie soit facturée :

Objet :

**Tarif de la garderie
à/c de septembre 2014**

2014.06.26/058

→ Le soir, sur la base du tarif horaire sauf pour le créneau de 16 h 00 à 16 h 30 pour lequel ¼ d'heure sera facturé au lieu d'une ½ heure.

→ Le mercredi midi :

11 h 45 à 12 h 00	GRATUIT
12 h 00 à 12 h 30	0,80 €
12 h 00 à 12 h 45	1.20 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal par 14 voix « pour » et 1 abstention émet un avis favorable à ces propositions, maintient le tarif horaire à 1.60 €/heure et fixe les tarifs comme suit :

Horaires	tarifs 2014/2015
½ h le matin (8 h 00 à 8 h 30)	0,80 €
1 h le matin (7 h 30 à 8 h 30)	1.60 €
1 h 1/2 matin (7 h 00 à 8 h 30)	2.40 €

1 h le soir (16 h 30 à 17 h 30)	1,60 €
1 h ½ le soir (16 h 30 à 18 h 00)	2,40 €
2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30)	3.20 €
2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45)	3.60 €
2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00)	4.00 €

En septembre, avec mise en place des rythmes scolaires de nouveaux créneaux sont créés.

Horaires	
Mercredi midi :	
11 h 45 à 12 h 00	GRATUIT
12 h 00 à 12 h 30	0,80 €
12 h 00 à 12 h 45	1.20 €

Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi, le soir, le créneau **16 h 00 à 16 h 30 correspond au TAP** (Temps d'Activités Périscolaires). **Il sera facturé 0.40 €.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 27 juin 2014
Affiché le 27 juin 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC

Objet :

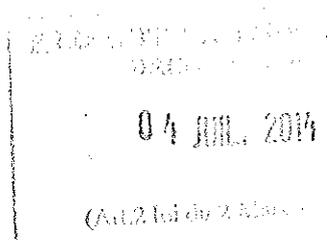
Délégations consenties
au Maire par le Conseil
Municipal - modification

2014.06.26/059

Madame le Maire informe les élus que par courrier du 22 mai 2014, suite aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Préfet du Morbihan demande au Conseil Municipal de fixer des limites pour chacune des compétences déléguées en ce qui concerne les alinéas 15° et 21°, à savoir :

15° - « D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention décide que dans le cadre de cet alinéa, la délégation de compétence en matière de DPU
→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,
→ soit étendue aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et AU.



21° - « D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention décide que dans le cadre de cet alinéa, la délégation de compétence en matière de DPU sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, s'applique

- Aux zones d'activités,
- Au centre bourg,
- Aux lotissements.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

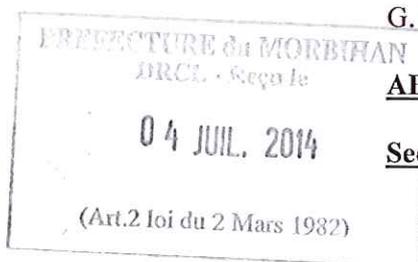
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal **20 juin 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC



Objet :

**Télétransmission des
actes soumis au contrôle
de légalité**

2014.06.26/060

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre au représentant de l'Etat, par télétransmission, les actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, arrêtés, budgets...

Une convention entre l'Etat et la collectivité est à signer. D'une durée d'un an, elle est reconduite tacitement d'année en année, sous réserve de recours par la collectivité, aux services du même opérateur de télétransmission et du même dispositif de télétransmission homologué.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

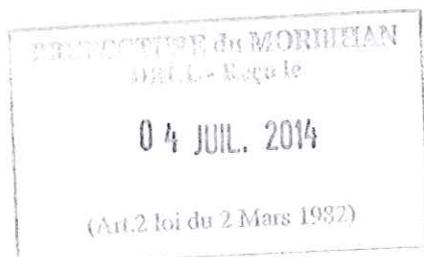
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC



Objet :

**Demande d'admission
en non valeur
2014/004/056025-B**

2014.06.26/061

Madame le Maire informe les élus que par courrier du 20 mai 2014, la Direction des Finances Publiques du Morbihan nous a adressé un état de demande d'admission en non-valeur dossier n°2014/004/056025-B/PC11508Q0017 concernant une famille qui a quitté la commune et relatif à un impayé de Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 816 €.

Vu la situation de cette famille, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'émettre un avis favorable à cette demande d'admission en non-valeur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal **20 juin 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC



Madame le maire informe les élus qu'elle a reçu une demande du cabinet infirmier sollicitant la prise en charge par la commune du montant de l'intervention EDF pour modifier la puissance qui est portée de 6 KW à 9 KW.

Le montant de l'intervention s'élève à la somme de 65.41 € TTC. Monsieur GIBOU, titulaire du contrat avec EDF a payé la facture.

Objet :

**Prise en charge d'une
intervention d'EDF
dans le local KINE**

2014.06.26/062

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal émet un avis favorable au paiement de cette charge par la commune et autorise Madame le Maire à la rembourser à Monsieur GIBOU,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

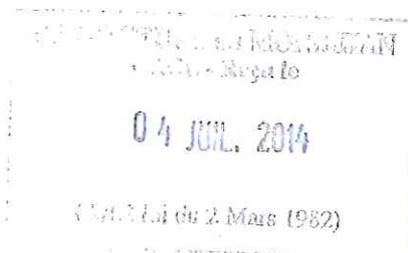
Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC



Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2014 a introduit une exonération facultative de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable :

Objet :

Taxe d'aménagement
sur les abris de jardins
soumis à déclaration
préalable

2014.06.26/063

Sont concernés :

→ Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m²,
→ Les abris de jardins pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U,

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de fixer à 1,50 % le taux de la taxe d'aménagement pour ces abris de jardins.

Elle précise que les abris de jardins soumis à permis de construire restent taxables et ne sont pas concernés par cette exonération facultative.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération fixe à 1,50 % le taux de la taxe d'Aménagement applicable aux abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 20 juin 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : /

Secrétaire : Marie-Christine LE GOUIC

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de solliciter une subvention auprès du GIP (Groupement d'Intérêts Publics) du Pays de VANNES, dans le cadre du programme LEADER pour l'acquisition de matériel et mobilier pour la maison d'Assistants Maternelles.

Objet :

L'estimation des coûts pour l'achat de matériel et mobilier s'élève à 17 883 € HT

Maison d'Assistants
Maternelles :
Achat de matériel et
mobilier

2014.06.26/064

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de matériel et mobilier pour l'aménagement intérieur de la MAM,
- Sollicite la subvention à laquelle la commune peut prétendre dans le cadre du programme LEADER,
- Emet un accord de principe sur le plan de financement proposé :

DEPENSES :

Achat de matériel et mobilier 17 883.00 € HT

RECETTES :

Autofinancement 8 047.35 € HT

Subvention LEADER 9 835.65 € HT

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 27 juin 2014

Affiché le 27 juin 2014

Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
15 09 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de recruter une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir pour faire fonction d'ATSEM à l'école, en raison de l'ouverture d'une 4^{ème} classe de maternelle, avec une durée hebdomadaire de service de 30 h/semaine annualisées.

Objet :

**Modification du temps
de travail d'un agent en
contrat EAV**

L'application de la réforme des rythmes scolaires et l'organisation du Temps d'Activités Périscolaires nécessitent un temps complet pour cet emploi d'avenir, soit 35 h/semaine annualisées.

2014.09.10/065

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail fixé par la délibération du 22 mai 2014 et de le porter à 35 h par semaine pour cet emploi d'avenir, à compter de la rentrée de septembre 2014.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

2014 09 05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal a porté le temps de travail d'une ATSEM de 20 h/semaine à 24 h/semaine annualisées suite à la réorganisation du service de restauration scolaire.

Objet :

**Augmentation de la
durée hebdomadaire de
service d'une ATSEM.
25 h/semaine**

2014.09.10/066

L'application de la réforme des rythmes scolaires nécessite de porter la durée hebdomadaire de service de cet agent de 24 h à 25 h /semaine annualisées.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le temps de travail de cette ATSEM de 24 h / semaine à 25 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2014 et de ce fait supprime le poste d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures/semaine et le remplace par un poste d'ATSEM à 25 heures/semaine.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PRO 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Une des personnes embauchée en emploi d'avenir est actuellement enceinte. Elle a déposé un arrêt de travail du 1er au 26 septembre 2014 inclus.

Cet arrêt sera suivi de son congé de maternité et d'un congé parental, ce qui lui ferait reprendre le travail en septembre 2015... Soit une absence d'un an.

Objet :

**Recrutement d'une
personne dans le cadre
d'un emploi d'avenir.**

2014.09.10/067

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans ce cadre pour la remplacer, pour une durée d'un an renouvelable ou 3 ans si elle ne reprend pas le travail.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Décide de recruter une personne dans le cadre d'un contrat emploi d'avenir pour aider à la cantine, la garderie, au nettoyage des locaux communaux et participer aux TAP dans les meilleurs délais possibles ;

→ Autorise le Maire à recruter la personne de son choix sous réserve qu'elle réponde aux critères d'éligibilité pour bénéficier d'un contrat en emploi d'avenir.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le **dix septembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire informe les élus qu'une réunion d'information sur l'organisation de la rentrée de septembre 2014 a eu lieu le mercredi 20 août 2014 à la maison des associations à l'attention des parents d'élèves de l'école du Four à Pain.

Objet :

Au cours des discussions, diverses demandes ont été formulées, à savoir :

**GARDERIE et TAP
Modifications diverses**

2014.09.10/068

→ **1 - Gratuité du créneau horaire 11 h 45 à 12 h 15, le mercredi**, au lieu de la gratuité de 11 h 45 à 12 h 00 (délibération du 26/06/2014).

→ **2 - Le soir, les enfants qui vont à la garderie sont obligés de participer aux T.A.P. Il a été demandé que dans ce cas le créneau 16 h 00 à 16 h 30 soit gratuit...**

(La délibération du 26/06/2014 prévoyait que la garderie soit facturée sur la base du tarif horaire sauf pour le créneau de 16 h 00 à 16 h 30 qui correspond aux T.A.P. pour lequel ¼ h de garderie serait facturé au lieu d'une ½ heure).

Le bureau municipal propose :

- **De maintenir la décision du 26 juin 2014 ;**
- **Que sur le créneau de garderie de 16 h 30 à 17 h 30, une réduction de 0.40 € soit effectuée.**

→ **3 - Facturation d'un créneau supplémentaire de 16 h 30 à 17 h 00**

PREF 56

Invité à se prononcer sur chacun de ces points
séparément, le Conseil Municipal décide :

→ 1 - A l'unanimité : que le créneau horaire 11 h 45 à 12 h 15, le mercredi sera gratuit.

→ 2 – Par 13 voix pour et 1 voix contre : le maintien de la délibération du 26 juin 2014 concernant la facturation des TAP de 16 h 00 à 16 h 30.

- A l'unanimité : que sur le créneau de garderie de 16 h 30 à 17 h 30, il sera déduit $\frac{1}{4}$ de garderie. Ce créneau sera facturé 1.20 € au lieu de 1.60 €.

→ 3 – A l'unanimité : que l'instauration d'un créneau supplémentaire de facturation de 16 h 30 à 17 h 00 est refusée.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
15.09.14
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014, les délégués de la commune et les référents auprès de différentes instances ont été désignés.

Objet :

Référent bibliothèque

2014.09.10/069

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de nommer un « référent bibliothèque » titulaire et un suppléant :

Monsieur Lionel ULVOA en qualité de titulaire
Madame Brigitte LE NORMAND en qualité de suppléante.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix « pour » de nommer en qualité de référent « bibliothèque » :

→ Monsieur Lionel ULVOA en qualité de titulaire.

→ Madame Brigitte LE NORMAND en qualité de suppléante.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
15.09.14
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire expose :

Par délibération du 27 février 2014, le Conseil Municipal a fixé la participation financière de la commune de LOCQUeltas, au service de transport scolaire primaire desservant les écoles des communes de LOCQUeltas et de LOCMARIA GRAND CHAMP.

Objet :

**Transport scolaire
Participation de
LOCQUeltas
2 et 3èmes trimestres
année scolaire
2013/2014.**

2014.09.10/070

La participation de la commune de LOCQUeltas a été calculée selon l'avenant applicable au 01/01/2013, car l'avenant de rentrée de septembre n'a été signé par le transporteur que fin mai 2014...

Il convient donc de revoir la participation de la commune de LOCQUeltas :

Le coût à charge des 2 communes pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 9 561.02 € TTC.

Soit pour LOCMARIA GRAND CHAMP :

$9\,561.02 \times 8/13 = 5\,883.70 \text{ €}$

Et pour LOCQUeltas :

$9\,561.02 \times 5/13 = 3\,677.32 \text{ €}$

La commune de LOCQUeltas ayant déjà réglé 1 462.50 € pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2013/2014, le solde à payer s'élève à **2214.82 €** au lieu de 2 948.58 € (délibération du 27/02/2014).



Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 56
15.09.14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire expose :

Objet :
**Rapport sur le prix et la
qualité de l'eau potable
2013.**

2014.09.10/071

En application de l'article L.2224-3 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat d'eau avant le 31 décembre de l'année N+1. Le document soumis ce jour au conseil municipal concerne uniquement le service de distribution d'eau potable par le SIAEP de GRAND CHAMP. Il est destiné à l'information des usagers.

Après examen, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à la distribution d'eau potable.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 11 septembre 2014
Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
150914

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire expose :

Objet :

Cession d'un hangar

2014.09.10/072

Dans le cadre de l'acquisition de la propriété des consorts LE TRIONNAIRE, à l'entrée du bourg, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de céder GRATUITEMENT les hangars présents sur le terrain à un ou des agriculteurs intéressés. Les acquéreurs procéderaient eux-mêmes au démontage des hangars, ce qui représenterait un coût en moins pour la commune.

Les agriculteurs de la commune ont tous été contactés. Deux ont répondu positivement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 11 septembre 2014
Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



PREF 55
15.09.14

LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix septembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :
en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire expose :

MORBIHAN ENERGIES nous a transmis la convention de financement et de réalisation concernant la mise en place d'une borne sur le chemin piéton dans le cœur de bourg.

Objet :

Mise en place d'une
borne d'éclairage dans
le chemin piéton du
cœur de bourg.

2014.09.10/073

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération A	2900.00 €	580.00 €	3480.00 €
Montant plafonné de l'opération B = 2 200 €			
Contribution du SDEM C = 30% de B	660.00 €		
Contribution de la commune A - C	2 240.00 €	580.00 €	2 820.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PROF 55
150914

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **5 septembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, E. MAREC, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : P. MIETTON

Secrétaire : Rémi HUIBAN

Madame le Maire expose :

Plusieurs familles bénéficient de CESU et souhaitent payer leur garderie par ce mode de paiement. Pour cela la collectivité doit être agréée auprès du centre de remboursement des chèques emploi service universel préfinancés.

Objet :

CESU

2014.09.10/074

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de donner la possibilité aux familles de payer la garderie par ce mode de règlement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces propositions et autorise Madame le Maire à affilier la commune au CR CESU pour la garderie et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 11 septembre 2014

Affiché le 11 septembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PROF 35
07 11 14
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Objet :

Tarif des photocopies
Au 01/01/2015

Après rappel des tarifs de 2014 et examen des simulations Madame le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir les tarifs des photocopies pour 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, à savoir :

2014.11.03/075

Documents administratifs :

0.18 € par page format A4 en noir et blanc.

<i>Autres documents</i>	21/29.7	29.7/42
Recto	0.30 €	0.60 €
Recto/verso	0.50 €	1.00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 4 novembre 2014

Affiché le 4 novembre 2014

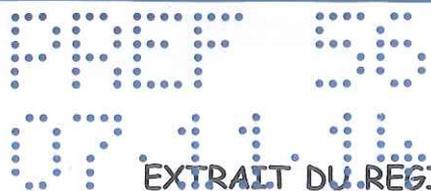
Le Maire

Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **trois novembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions et les prestations concernant le site cinéraire pour 2015.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 %.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 1% en 2015, soit :

Objet :

**Tarif des concessions
dans le cimetière
Et dans le site cinéraire
Au 01/01/2015**

Concessions Cimetière ou site cinéraire	tarifs 2015
15 ans	61.00 €
30 ans	119.00 €
50 ans	174.00 €

2014.11.03/076

Tarifs auxquels il faut ajouter, pour la mise à disposition dans le columbarium d'une cave-urne enterrée ou d'une case dans le monument octogonal pour le dépôt d'urnes :

Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	667.00 €
Case dans monument octogonal	1 111.00 €
Plaque en bronze sur support mémoire	111.00 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Après présentation des simulations d'augmentations des tarifs de location de salles en 2015, Madame le Maire et le bureau municipal proposent une augmentation de 1%.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de location de salle de 1% au 1^{er} janvier 2015 :

Objet :

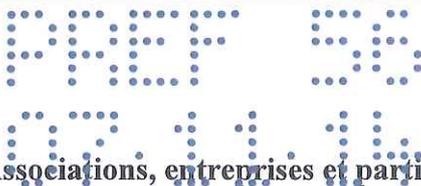
Tarif des locations
de salles
Au 01/01/2015

Associations communales,
entreprises et particuliers locaux :

Les locations de salles sont gratuites pour les associations communales.

2014.11.03/077

	VIN D'HONNEUR	FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS 08H - 13H ou 14H - 19H	FORFAIT 1 REPAS 11H - 19 H ou 19H - 2H	FORFAIT 2 REPAS 11H - 19 H et 19H - 2H	CAUTION
Salle A 80 personnes maxi	50,50	50,50	72,00	136,50	200 €
Salle B 120 pers maxi	72,00	72,00	106,00	207,00	200 €
Salle A + B	122,50	122,50	178,00	343,50	400 €
Cuisine	22,50		22,50	45,00	200 €
Pénalités Ménage		32,50 €/h			
Réunions d'organisations agricoles					19,50



Associations, entreprises et particuliers extérieurs :

	VIN D'HONNEUR	FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	FORFAIT 1 REPAS	FORFAIT 2 REPAS	CAUTION
		08H – 13H ou 14H – 19H	11H – 19 H ou 19H – 2H	11H – 19 H et 19H – 2H	
Salle A 80 pers maxi	84,00	84,00	118,00	223,00	200 €
Salle B 120 pers maxi	124,00	124,00	177,00	339,00	200 €
Salle A + B	208,00	208,00	295,00	552,00	400 €
Cuisine	45,50		45,50	91,00	200 €
Pénalités Ménage		32,50 €/h			
Réunions d'organisations agricoles					19,50
Réunion diverses (< à 3 h)					41,50

D'autre part, il est proposé d'ajouter un 19^{ème} article au règlement de location de salles, à savoir :

Art. 19 : Toute dégradation lors de l'utilisation des salles sera facturée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 En mairie le 4 novembre 2014
 Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
 Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Madame le Maire expose :

Objet :

Tarif des locations
de salles applicables aux
habitants de
LOCMARIA GRAND
CHAMP et de
LOCQUeltas

Au 01/01/2015

2014.11.03/078

En concertation avec le bureau municipal de LOCMARIA GRAND CHAMP et celui de LOCQUeltas, il est proposé :

☞ D'appliquer le tarif de location de salles dont bénéficient les habitants de LOCMARIA GRAND CHAMP aux habitants de LOCQUeltas qui souhaitent louer des salles à LOCMARIA GRAND CHAMP.

☞ D'appliquer le tarif de location de salles dont bénéficient les habitants de LOCQUeltas aux habitants de LOCMARIA GRAND CHAMP qui souhaitent louer des salles à LOCQUeltas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREP 55
07 11 14
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le **trois novembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Le CCAS, lors de sa séance du 16 octobre 2014 a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention, pour examen par le Conseil Municipal et a proposé les sommes suivantes :

Objet :
**Subvention aux
associations extérieures
2014**

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE GRAND CHAMP	70 €
CROIX ROUGE	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50 €
RESTAURANTS DU CŒUR	50 €
Familles de la MAS de Kerblay -SARZEAU	50 €
VIRADE DE L'ESPOIR	100 €

2014.11.03/079

Pour information : en ce qui concerne la Banque Alimentaire, les communes sont invitées à payer une cotisation à l'association, soit 70 € pour LOCMARIA GRAND CHAMP, une facture sera établie par le CCAS de GRAND CHAMP, en fonction du poids des denrées distribuées aux habitants de LOCMARIA GRAND CHAMP qui fréquentent la Banque Alimentaire, à raison de 0.12 € par kilo.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
07.11.14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Après examen des critères servant de base au calcul des subventions aux associations communales, le Conseil Municipal:

Objet :

Subvention aux
associations
communales
2014

↳ Décide, à l'unanimité, d'attribuer les montants suivants aux associations communales, au titre de 2014 :

2014.11.03/080

AMICALE LAIQUE	1 197 € ✓
A.P.E.L	926 € ✓
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	191 € ✓
UALOC	147 € ✓
LOCK DARTS CLUB	281 € ✓
RUGBY LOISIRS	282 € ✓
ASS. DES CHASSEURS	100 € ✓
GYM ET LOISIRS DU LOC	600 € ✓
GENETS D'OR	257 € ✓
TAROT CLUB DU LOCH	264 € ✓
UNACITA	44 € ✓
TOTAL 2014	4 289 €

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

En mairie le 4 novembre 2014

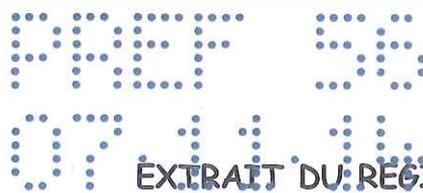
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Morbihan Energies a transmis la convention de financement et de réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public dans le cœur de bourg qui a été revu à la baisse.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 35 100.00 € HT, montant susceptible d'être réajusté en fin de travaux au lieu de 37 100 € HT.

Objet :

Eclairage public
Cœur de bourg

2014.11.03/081

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération A	35 100.00 €	7 020.00 €	42 120.00 €
Montant plafonné de l'opération HT B =	29500 €		
Contribution du SDEM C = 30% de B	8 850.00 €		8 850.00 €
Contribution de la commune A - C	26 250.00 €	7 020.00 €	33 270.00 €

Les travaux seront payés en investissement, ils donneront lieu à récupération de TVA sur la totalité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette convention de financement et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

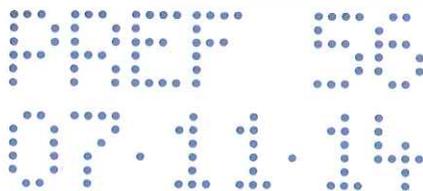
En mairie le 4 novembre 2014

Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :
en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Objet :

Eglise
Remplacement
de 2 moteurs de cloches

L'entreprise MACE, avec laquelle nous avons un contrat de maintenance nous a adressé un devis pour :

↳ Le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 qui est hors service et pour laquelle une réparation ne serait pas pérenne, par un moteur de dernière génération,

↳ Le moteur de tintement de la cloche 3 ne fonctionne plus. Aucune réparation n'est envisageable, il est donc nécessaire de le remplacer.

2014.11.03/082

Le devis s'élève à 2 200.80 € HT soit 2 640.96 € TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer ce devis.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **trois novembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2014**

PRÉSENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Objet :

**Convention avec ERDF
pour raccordement
au réseau électricité
de la Maison Familiale**

2014.11.03/083

ERDF nous a transmis une proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité et une convention pour la maison familiale.

Le montant de la contribution pour les travaux de raccordement s'élève à 3 079.36 € HT soit 3 695.23 € TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce devis et autorise madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

PREF 55
07 11 14
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Suite à la réunion du 27/10/2014 avec le personnel, M. Christine LE GOUIC, adjointe aux affaires scolaires et Madame le Maire, il s'avère nécessaire de revoir certaines dispositions concernant l'organisation de la garderie et des TAP.

Pour rappel les TAP sont :

Objet :

Tarification TAP
et garderie

- Facultatifs,
- Sur inscription obligatoirement
- Coût : 0.40 € par jour
- Tout enfant inscrit ne peut pas quitter les TAP avant 16 h 30

2014.11.03/084

Il est proposé que :

- Tout enfant non-inscrit ne participe pas aux activités et soit placé dans **un groupe « garderie »** de 16 h 00 à 16 h 30 au tarif de 0.80 € la demi-heure
- Tout enfant inscrit aux TAP et qui n'a pas annulé son inscription avec la fiche modification, deux jours avant, soit facturé sauf raison médicale ou impératif familial.
- La facturation des TAP soit établie par période scolaire (6 à 7 semaines).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **trois novembre à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, E. MAREC, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENT : R. HUIBAN (excusé) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Estelle MAREC

Une animation a été mise en place en partenariat entre les communes de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP, en faveur des adolescents de 13 à 17 ans, cet été.

Objet :

**Participation de
LOCMARIA GRAND
CHAMP aux frais de
transport des jeunes
pendant l'été 2014.**

Suite à une concertation entre les bureaux municipaux de LOCQUeltas et LOCMARIA GRAND CHAMP, il est proposé que chacune des communes participe à hauteur de 50 % du coût des frais de transport des jeunes des deux communes vers l'étang de la forêt pendant l'été 2014, soit une somme de 516 € par commune.

2014.11.03/085

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition. Une somme de 516 € sera donc remboursée à la commune de LOCQUeltas.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 4 novembre 2014
Affiché le 4 novembre 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC



L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative en vue des réajustements budgétaires nécessaires en fin d'exercice.

Objet :
Décision modificative
n°1
2014.12.18/087

Section de fonctionnement :		
Dépenses :		
art 6065	achat de livres	-2 000,00 €
art 6257	réception	2 000,00 €
art 66111	intérêts	8 000,00 €
art 6616	intérêts sur ligne trésorerie	-7 000,00 €
art 022	dépenses imprévues	-23 131,00 €
art 023	virement en investissement	22 131,00 €
TOTAL		0,00 €

Section d'investissement :		
Dépenses :		
art 1641	remboursement capital	20 000,00 €
art 2184	meublier	MAM
art 2313	construction	100 000,00 €
art 020	dépenses imprévues	-9 494,00 €

Recettes :		
art 021	virement de la section de fonctionnement	22 131,00 €
art 1321	Subvention Etat	100 000,00 €
art 1327	Subvention budget communautaire	9 835,00 €
	TOTAL	131 966,00 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Par courrier du 30 octobre 2014, le comptable du trésor nous a adressé une proposition d'admission en non-valeur : état 1201600215 concernant :

→ le titre n° 364 émis en 2008 impayé à ce jour relatif à une location de salle d'un montant de 70.50 €.

Objet :

Le Trésor Public estime avoir fait toutes les démarches pour recouvrer cette somme.

**Proposition d'admission
en non-valeur**

2014.12.18/088

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'émettre un avis défavorable à cette proposition d'admission en non-valeur, le redevable étant un promoteur privé.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal par :
1 abstention et 14 voix contre l'admission en non-valeur

Emet un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Rapport d'activités du
Syndicat Morbihan
Energies**

2014.12.18/089

Madame le Maire présente au conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies pour l'exercice 2013.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Morbihan Energies pour 2013.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Activité opérationnelle
du SDIS sur la
commune**

2014.12.18/090

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'activité opérationnelle du SDIS pour la période de décembre 2013 à novembre 2014 sur la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour la période de décembre 2013 à novembre 2014

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Rapport d'activité 2013
de la Communauté de
Communes du Loc'h**

2014.12.18/091

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Loc'h pour l'exercice 2013.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Madame le Maire expose :

Objet :

**Actualisation de la
longueur de voirie
communale**

2014.12.18/092

Dans le cadre de la répartition de la DGF (dotation Globale de Fonctionnement) accordée par l'Etat aux collectivités, le ministre de l'intérieur demande qu'il soit procédé au recensement de la longueur de voirie intégrée dans le domaine communal, car c'est un des critères de calcul de la DGF.

La voirie du Lotissement Koët Bihan et de son extension n'ayant pas été intégrée dans le domaine public communal il convient de délibérer pour ce faire.

La longueur de voirie à intégrer dans le domaine communal est de 608 m.

La longueur de la voirie intégrée dans le domaine communal sur l'ensemble de la commune est actuellement de 18 580 m.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter la nouvelle longueur de voirie communale à 19 188 m et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux pour la revalorisation de la DGF au titre de 2016. (Prise en compte de la longueur de voirie arrêtée au 31/12/2014).

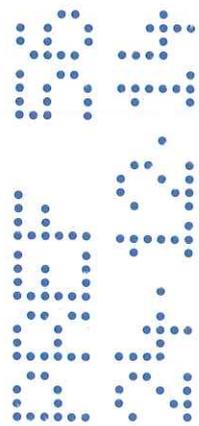
Après examen et délibération, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

→ Arrête la longueur de voirie communale à 19 188 mètres.

→ Autorise Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle voirie classée dans le domaine public communal auprès des services de la Préfecture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le **dix-huit décembre à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Cession parcelle ZO 90
à la commune**

2014.12.18/093

Madame le Maire informe les élus de sa rencontre avec les propriétaires de la parcelle ZO n° 90 qui seraient d'accord pour céder gratuitement à la commune une partie de leur terrain afin d'élargir le trottoir pour la sécurité des piétons et améliorer la visibilité des automobilistes.

La commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le service technique enlèverait la haie qui jouxte le domaine public et construirait un mur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ces propositions.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant cette cession ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :**
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Madame le Maire expose :

Objet :

**Convention avec la
gendarmerie
Mise à disposition d'un
ensemble de bâtiments.**

Le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan sollicite la mise à disposition gratuite de l'ensemble de bâtiments situés 2 rue de la Bourdonnaye, à titre gracieux afin que le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie puisse y effectuer des entraînements.

En cas de nécessité le maire se réserve le droit de retirer la totalité du site mis à disposition sans préavis.

2014.12.18/094

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Accepte de mettre l'ensemble de ces bâtiments à disposition du groupement de gendarmerie, selon les modalités stipulées dans la convention.

→ Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la gendarmerie.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers

Municipaux :

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Modification d'un
contrat CAE/CUI**

2014.12.18/095

Madame le Maire propose de saisir l'opportunité du futur congé maternité d'une ATSEM pour faire un avenant au Contrat CAE/CUI de Madame FROUDE Sandrine, embauchée depuis le 1^{er} septembre 2014 dans le cadre d'un contrat aidé pour effectuer le service pendant les repas, du ménage au restaurant scolaire et à l'école, de la surveillance de cour et de la garderie.

Son projet professionnel étant de passer le concours d'ATSEM, il serait intéressant de la mettre en situation en remplaçant l'ATSEM qui sera en congé de maternité.

Le temps de travail de l'ATSEM étant de 25/35^{ème}, Madame le Maire propose de faire un avenant au contrat CAE/CUI de Madame FROUDE. Son temps de travail annualisé : 20 h /semaine serait porté à 25 h /semaine à compter du 5 janvier 2015.

La prise en charge par l'Etat est maintenue sur les 20 premières heures, les 5 heures suivantes seraient entièrement à la charge de la commune.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC



COMMUNE DE
LOCMARIA
GRANDCHAMP

MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

**Nombre de conseillers
Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE : E. MAREC (excusée) a donné pouvoir à Madame LOHEZIC Martine, Maire, pour prendre part aux délibérations et voter en ses lieu et place.

Secrétaire : Patrick MIETTON

Objet :

**Recrutement d'un
CAE/CUI
Pour la cantine**

Pour les besoins du service de restauration, Madame le Maire propose de recruter une personne dans le cadre d'un contrat CAE/CUI, à raison de 20 h/semaine annualisées, d'une durée d'un an, pour effectuer le service pendant les repas, du ménage au restaurant scolaire et à l'école, de la surveillance de cour et de la garderie à compter du 19 janvier 2015.

2014.12.18/096

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et le contrat à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée selon les critères d'éligibilité en vigueur pour bénéficier de ce type de contrat à compter du 19 janvier 2015.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 19 décembre 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC

